

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

FICHES TECHNICO-ECONOMIQUES

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION ET DE CONVERSION

Produire des œufs bio en petit atelier fermier

Caractéristiques de l'élevage : jusqu'à 249 poules



Vente directe exclusivement (à la ferme, marché et point de vente collectif). Atelier organisé en complément d'une activité en vente directe de l'exploitation, quel que soit le produit vendu. La présence de poules pondeuses implique la mise en marché des œufs 11 mois sur 12 (période de vide sanitaire de 1 mois).

Impératif: ne vendre que des œufs extra-frais (pondus depuis moins de 9 j), même si la durée légale de vente est de 21 jours maximum.





AGRICULTURE BIOLOGIQUE

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION ET DE CONVERSION

Obligations réglementaires

Pour la certification bio : notification d'engagement à l'organisme certificateur, attention au délai de conversion des parcours (1 an) pendant lequel les œufs seront identifiés plein air et non AB, avant de pouvoir commercialiser sous l'étiquetage bio.

Obligation de déclaration de l'élevage auprès de la DDPP (Direction départementale de protection des populations) qui attribue un numéro de marquage des œufs, spécifique au producteur.

Obligation réglementaire de suivre la formation « Application des mesures de biosécurité ». A défaut de formation, l'élevage pourrait être suspendu de commercialisation : contactez votre Chambre d'agriculture.

Les contrôles salmonelles en élevage sont fortement recommandés (même si non obligatoire actuellement) pour garantir une bonne qualité sanitaire. Ces contrôles peuvent être faits inopinément par la DDPP.

Obligation de tenir à jour un registre d'élevage, incluant une déclaration systématique des entrées et sorties de troupeau. Conservation au minimum 5 ans de l'ensemble des documents comptables afférents à l'élevage avec obligation de certificat d'origine des poulettes, ordonnances des produits vétérinaires. La désignation d'un vétérinaire sanitaire est recommandée. L'adhésion à la charte sanitaire pourra être envisagée et permettrait une indemnisation de l'éleveur en cas de présence de salmonelles. A partir de 50 animaux, obligation de respecter le RSD (Règlement Sanitaire Départemental) notamment pour les distances d'implantation du bâtiment et des parcours, vis-à-vis des tiers et des cours d'eau...

Démarches administratives

- · Déclaration en mairie
- Formulaire disponible sur internet : mesdemarches.agriculture. gouv.fr et à renvoyer à la DDPP
- Vente directe d'œufs à la ferme et/ou sur les marchés locaux : CERFA 15296
- Mouvement de volailles : déclaration de mise en place et de sortie CERFA 13990 ou sur mesdemarches.agricultures.gouv. fr ou sur le site bdavicole.fr
- (Facultatif) Demande d'adhésion à la charte sanitaire : CERFA 13991.03
- (Facultatif mais fortement recommandé) désignation d'un vétérinaire sanitaire



Si l'élevage est supérieur à 250 poules pondeuses :

- déclaration à la DDPP du département via le CERFA 13989.
 La DDPP fournit alors un numéro INUAV (Identifiant National Unique d'un Atelier Volailles) par bâtiment.
- déclaration de poules ppondeuses à l'EDE pour attribution d'un numéro de centre d'emballage
- désignation obligatoire d'un vétérinaire sanitaire Formulaire à envoyer à la DDPP

Temps de travail

Astreinte

Elevage: 30 à 45 mn par jour,

Nettoyage entretien: 0,5 j par semaine Ramassage: 1h par jour à heure fixe.

Mise en marché

Selon l'organisation de l'exploitation prévoir 1 à 3 marchés par semaine, de la vente à la ferme, et AMAP ou point de vente collectif, à une distance raisonnable de l'exploitation, et obligatoirement à moins de 80km du site de production.

Travaux fin de bande : nettoyage et désinfection 1 à 2 j par bande ; prévoir l'épandage des fientes ou fumier sur des surfaces certifiées en bio.

Infrastructure, bâtiments et parcours

Pour 249 poules, il faut avoir au minimum 41 m² de bâtiment et 1000 m² de parcours. Il est souhaitable de prévoir une rotation de parcours pour l'apport alimentaire et la protection sanitaire des volailles. Si possible prévoir une surface de parcours supérieure à 4m²/poule. Obligation d'un vide sanitaire entre chaque lot après nettoyage et désinfection de 14j en bâtiment et de 7 semaines au minimum sur parcours.

L'implantation du bâtiment doit privilégier un terrain sec et sableux, et permettre un passage régulier. La proximité de l'approvisionnement en eau, électricité, aliment sera recherchée. Pour optimiser le temps de travail et la qualité de l'eau, penser à automatiser la distribution de l'eau (canalisation enterrée, et protection contre le gel, abreuvoirs automatiques).

Le bâtiment sera de préférence posé sur une dalle béton de surface supérieure à la salle d'élevage : trottoir de 1m devant les trappes. L'équipement intérieur sera adapté à l'effectif élevé. Le choix de pondoirs à ramassage extérieur doit être privilégié pour économiser du temps de travail. L'éclairage dans le bâtiment est indispensable tôt le matin et le soir pour des résultats techniques satisfaisants. Les bâtiments du commerce présentent des qualités de luminosité, d'isolation et de ventilation souvent satisfaisantes. En cas d'autoconstruction veillez à respecter ces caractéristiques. Les surfaces doivent être lisses, sans interstices et aisément lavables.

Nécessité de prévoir un lieu de stockage propre et hors poussière pour les emballages. Après collecte les œufs seront entreposés à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Stockage des cadavres : obligation de détenir un congélateur dédié. Enlèvement annuel des cadavres par un équarrisseur agréé. L'investissement à prévoir se situe entre 17 et 25 €/poule pondeuse selon les choix de l'éleveur. La qualité des matériaux de construction détermine la durée de vie du bâtiment et le confort de la poule qui influence directement son niveau de production et la rémunération du temps de travail.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION ET DE CONVERSION



Conduite de bande

Achat des poulettes démarrées à 16 ou 17 semaines d'âge pour un début de ponte en septembre de chaque année, une fin de cycle en juillet pour réforme et un vide sanitaire en août. Lorsque l'éleveur dispose d'une commercialisation annuelle régulière, il pourra conduire son élevage avec deux bandes décalées de 6 à 8 mois d'âge.

Achat d'aliment en vrac (big bag) pour bénéficier de prix de gros (ration unique pour la totalité de la bande). Pour les éleveurs équipés en fabrication d'aliment à la ferme pour un autre atelier, il est préférable de fabriquer sa propre ration équilibrée (céréales, protéines, et de la compléter par un Complément Minéral Vitaminé Bio). L'apport en minéraux (notamment carbonate de calcium) est primordial pour la production d'œufs et ne doit donc pas être sous-estimée.

Nécessité de conduite avec un programme lumineux automatique.

Conseil : mettre des tapis dans les nids et les nettoyer régulièrement afin d'avoir des œufs propres (et gagner du temps).

Importance d'avoir de bonnes clôtures pour éviter la prédation (grillage fixe et clôtures électriques si forte pression environnante).

La vente des poules de réforme couvrira difficilement les frais d'abattage. Privilégier la vente de poules vivantes, mais attention, pour des raisons sanitaires la traçabilité systématique de ces ventes est obligatoire (collecter les noms et adresses des acheteurs).

Attention: l'utilisation de races anciennes induit une baisse de productivité et donc une rentabilité plus difficile à atteindre.

Précisions concernant la réglementation bio

Alimentation 95% bio avec autonomie alimentaire 30% minimum, dérogation de 5% de composants non bio jusqu'en 2020

Prophylaxie: actions préventives et médecines alternatives. En dehors des vaccinations et des traitements antiparasitaires, un maximum de 3 traitements curatifs par an si la durée de vie est supérieure à 1 an (ou 1 seul traitement si la durée de vie est inférieure à 1 an) sur prescription vétérinaire. Le délai d'attente pour la commercialisation des œufs est doublé et au minimum de 48h.

Les effluents produits doivent être épandus sur des surfaces bio (en dehors des parcours volailles).

Points de vigilance particuliers

La maîtrise des poux rouges en élevage est primordiale. Prévoir en préventif (nettoyage et désinfection avec attention particulière aux interstices), puis lutte biologique en cours de bande, et traitements homologués en AB.

Pour une bonne rentabilité du temps passé il est nécessaire de rationaliser les interventions quotidiennes en élevage (passage après ponte pour ramassage des œufs et surveillance de l'alimentation, plus un passage pour fermeture en fin de journée). Un atelier de production est différent d'une bassecour familiale.



Saisonnalité des marchés et saisonnalité de la production à adapter selon les lieux et modalités de distribution.

Nécessité d'anticiper le circuit de distribution des œufs avant la mise en production des poules ; le pic de ponte intervient 3 à 4 semaines après la mise en place des poules. Les œufs invendus peuvent compromettre la rentabilité de l'atelier.

Obligation de marquage des œufs, sauf en cas de vente directe exclusivement à la ferme.

Obligation de vente en vrac (non emballé), prévoir des emballages à disposition des clients.

Indicateurs technico-économiques (en € HT)

Pour un élevage de 249 poules en souche classique, dans un bâtiment de bonne qualité.

Produits

Production annuelle : 255 œufs par poule mise en place sur 11 mois de ponte (vendu à 35 cts TTC l'œuf) déclassement de 5% des œufs

Durée de ponte = 11 mois (de 17 à 65 semaines d'âge) % perte en élevage = 2 à 8% (en cas de prédation importante – prise en compte de 2 % pour les calculs). Chiffre d'affaires HT => 19 700 €

Charges

- Aliment acheté (0,62 € le kg) pour 145 g consommé/j /poule, soit 53kg/poule/an => 8 200 €
- Achat des poulettes : 8 € pièce => 2 000 €
- Emballages : 10 cts la boite de 6 (pour : 59 000 œufs commercialisables) => 990 €
- Prophylaxie/soins vétérinaires/désinfection 3,5 € /poule => 875 €
- Autres charges diverses fixes (1€/poule) => 250 €
- TOTAL des charges variables : 12 300 € (dont 2/3 d'aliment)
- MARGE BRUTE: 7 400 € par an avant mise en marché et frais de distribution.

Temps de travail : 2h par jour en moyenne soit une rémunération horaire de 10,19 €

Soit 30 € de marge brute / poule avant mise en marché et distribution.

Remarque: si 240 œufs produits/an/poule => rémunération de 8,68 euros de l'heure.

Soit 25 € de marge brute / poule avant mise en marché et distribution.



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION ET DE CONVERSION

Note

Le résultat de l'atelier est très fortement lié à la valorisation de l'œuf et au nombre d'œufs produits par poule. La performance décrite ici est raisonnable mais sensible aux paramètres techniques et sanitaires. De plus, la mise en marché est réalisée le plus souvent en situation de déficit d'offre, mais il existe des périodes de vente creuse qu'il faut pouvoir gérer. Cela nécessite un investissement commercial supplémentaire pas toujours suffisamment rémunérateur, notamment en période estivale.

La présente fiche a été établie en décembre 2018, veuillez être attentif aux évolutions de la réglementation depuis cette date. Seuls les textes réglementaires en vigueur font foi.

Les références présentées dans ce document sont construites par un réseau de techniciens spécialisés. Il s'agit de données moyennes. Elles ne peuvent être transposables exactement au cas particulier que constitue chaque exploitation. N'hésitez pas à faire remonter aux auteurs vos éventuelles remarques si vous estimez nécessaire de faire évoluer ce document. L'utilisation des données contenues dans ce document ne saurait engager la responsabilité de ses rédacteurs.

Produire des œufs bio en petit atelier fermier

Décembre 2018

Rédaction: Hélène Ure (Chambre départementale d'agriculture de l'Ain), François Gaudin (Chambre départementale d'agriculture de la Drôme), Robin Freycenon (Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes).

Contacts



Hélène URE

Conseillère avicole à la Chambre d'agriculture de l'Ain et référente technique régionale volailles biologiques

Tél. 04 74 45 47 15 - helene.ure@ain.chambagri.fr









Ce document est édité par les Chambres d'agriculture de Auvergne-Rhône-Alpes, établissements agréés pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le n° IF01762.

